



RESTAURATION SCOLAIRE

Dans un souci d'harmonisation, les tarifs sont calculés en fonction du revenu fiscal de référence (n-2) pour le centre de loisirs et la restauration scolaire.

Pour calculer vos tarifs 2014, merci de fournir votre avis d'imposition 2013 (revenus 2012), sauf si les

revenus du foyer dépassent 3300€/mois pour le centre de loisirs ou 2600€ pour la restauration scolaire. Si votre (vos) enfant(s) fréquente(nt) le centre et la restauration scolaire, inutile de fournir ces documents en double.

Dans le cas de couple non marié, divorcé ou séparé les avis d'imposition des 2 parents sont indispensables.

Tarifs de la restauration scolaire applicables au 1^{er} janvier 2014

TARIF A : 4,41€ par repas pour les parents dont les ressources mensuelles du revenu fiscal de référence dépasse 2600 €

TARIF B : 3,87€ par repas pour les parents dont les ressources mensuelles du revenu fiscal de référence entre 2600 € et 1200 €

TARIF C : 3,31€ par repas pour les parents dont les ressources mensuelles du revenu fiscal de référence est inférieur à 1200 €

Tout repas commandé en dehors des périodes d'inscription sera facturé à 4,97 € quel que soit l'impôt sur le revenu (se référer au règlement intérieur).

Le régisseur cantine, M.-J. Brouty d'Hennezel - 01 60 74 51 27
mj.brouty-mairiedhericy@orange.fr